

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 4 février 2020.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Monsieur Luc Ricard, conseiller, Monsieur Jean Roy, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de .

Sont également présents Me Sandra Ruel, Greffière et Monsieur Jean-François Aulcair, Directeur général par intérim.

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 h 32 à 19 h 50**

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

2020-02-041

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2020 tel que présenté.

Adoptée

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance {ordinaire} du 14 janvier 2020**

2020-02-042

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

Adoptée

4.1 Présentation du projet de règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de la rue de Salaberry (entre la rue Brébeuf et la rue Anne-Le-Seigneur)

Madame la mairesse Alexandra Labbé présente le projet de règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de la rue de Salaberry (entre la rue Brébeuf et la rue Anne-Le-Seigneur).

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de la rue de Salaberry (entre la rue Brébeuf et la rue Anne-Le-Seigneur)

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de la rue de Salaberry (entre la rue Brébeuf et la rue Anne-Le-Seigneur).

4.3 Présentation du projet de règlement 2020-1433 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation routière (chemins privés et autres terrains et stationnements)

Madame la mairesse Alexandra Labbé présente le projet de règlement 2020-1433 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation routière (chemins privés et autres terrains et stationnements).

4.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1433 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation routière (chemins privés et autres terrains et stationnements)

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Richard Tétreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1433 modifiant le règlement 83-327 concernant la circulation routière (chemins privés et autres terrains et stationnements).

4.5 Présentation du projet de règlement 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et

d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

5.1 Adoption du règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly

2020-02-043

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly.

Adoptée

5.2 Adoption du règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081

2020-02-044

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081.

Adoptée

5.3 Adoption du règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation

2020-02-045

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mario Lambert

APPUYÉ PAR Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation.

Adoptée

6.1 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec «UMQ» et Énergir, s.e.c. «Énergir»

2020-02-046

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée

6.2 Renouvellement du partenariat annuel prestige de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly au coût de 8 000 \$, plus taxes, pour la période de février 2020 à janvier 2021

Considérant que pour financer ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly a mis sur pied, dans le cadre de son plan de

partenariat 2020, différents plans de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du partenariat annuel prestige de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly au coût de 8 000 \$, plus taxes, pour la période de février 2020 à janvier 2021.

Adoptée

6.3 Dépôt du Registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil et ce conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Chambly.

6.4 Mandat - Procureur ad hoc à la Cour municipale de Chambly

2020-02-048

Considérant que Me Richard Ouellette est dans l'impossibilité d'agir lors des séances du 19 février 2020 tenues à 9 h et 13 h 30;

Considérant que son associé, Me Antoine Blais, dûment nommé lors de ses absences n'est pas disponible en raison d'obligations professionnelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme le mandat octroyé à Me Isabelle Leclerc afin d'agir à titre de procureur ad hoc pour la poursuite lors des séances tenues le 19 février 2020 à 9 h et 13 h 30, et ce, sur recommandation de Me Richard Ouellette, au taux de 425 \$ plus taxes la séance.

Adoptée

6.5 Nomination du maire suppléant

2020-02-049

Considérant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Marie Lise Desrosiers, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante, pour une période de six (6) mois à compter de ce jour.

Adoptée

6.6 Approbation du projet de règlement à l'amiable dans le cadre du dossier de cour 505-17-010439-182

2020-02-050

Considérant la signature d'une entente entre la Ville de Chambly et la Fondation Caramel pour des services animaliers;

Considérant la résiliation par la Ville de Chambly de ladite entente par le biais de la résolution 2017-08-316;

Considérant la signification d'une procédure judiciaire portant le numéro de cause 505-17-010439-182;

Considérant qu'une entente de principe est intervenue entre les parties lors d'une rencontre de discussion;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le règlement du dossier portant le numéro cause 505-17-010439-182 selon les termes de l'entente de principe intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine le projet de règlement à l'amiable intervenu avec la Fondation Caramel, autorise le règlement du dossier portant le numéro de cause 505-17-010439-182 selon les termes de ce projet d'entente et autorise le trésorier à verser le montant convenu pour le règlement du dossier à la Fondation Caramel, conditionnellement à la signature d'une transaction et quittance.

Que le conseil autorise un transfert de la somme nécessaire pour couvrir cette dépense à même la réserve conseil pour imprévus du poste 02-111-00-995.

Adoptée

6.7 Approbation d'un règlement à l'amiable dans le cadre du dossier de cour 505-17-011570-191

2020-02-051

Considérant l'adoption de la résolution 2018-11-449 et la signature d'une entente avec Trilogie Média inc. pour la présentation d'une pièce de théâtre d'été pour la saison estivale 2019;

Considérant la résiliation par la Ville de Chambly de ladite entente par le biais de la résolution 2019-04-115;

Considérant la signification d'une procédure judiciaire portant le numéro de cause 505-17-011570-191, le 7 octobre 2019;

Considérant qu'une entente de principe est intervenue entre les parties lors d'une conférence de règlement à l'amiable tenue le 30 janvier 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le règlement du dossier portant le numéro cause 505-17-011570-191 selon les termes de l'entente de principe intervenue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétréault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente de principe intervenue lors de la conférence de règlement à l'amiable avec Trilogie Média inc. et Les Productions Capitaine de Chambly inc., autorise le règlement du dossier portant le numéro de cause 505-17-011570-191 selon les termes discutés lors de ladite conférence de règlement à l'amiable et autorise le trésorier à payer le montant de la facture qui sera soumise pour le règlement du dossier à la Trilogie Média inc. selon les modalités prévues.

Que le conseil autorise un transfert de la somme nécessaire pour couvrir cette

dépense à même la réserve conseil pour imprévus du poste 02-111-00-995.

Adoptée

7.1 Modification du bassin de taxation - Règlement d'emprunt 2017-1373

2020-02-052

Considérant l'adoption, le 6 février 2018, du règlement d'emprunt 2017-1373 décrétant des travaux de pavage, bordure, éclairage, clôture et aménagement piétonnier pour les rues François-Valade, Napoléon-Bisson, Michel-Nicol, René-L'Heureux et une partie de la rue Louis-Philippe-Hébert.

Considérant que le lot 6 045 005 est exclu du bassin de taxation et qu'il bénéficie des travaux décrétés par le règlement 2017-1373.

Considérant que tous les coûts décrétés au règlement 2017-1373 sont imposés aux immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité à l'annexe B dudit règlement pour le terme de financement de l'emprunt.

Considérant l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme l'ajout du lot 6 045 005 au bassin de taxation de l'annexe B du règlement d'emprunt 2017-1373, permettant l'imposition de la taxe d'amélioration locale pour les années résiduelles du coût annuel de l'emprunt.

Adoptée

7.2 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

Madame Alexandra Labbé, mairesse, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 janvier 2020.

7.4 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 4 février 2020

2020-02-053

Considérant la liste soumise par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 4 février 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 299 958,13 \$ \$ et autorise le trésorier à émettre les chèques portant les numéros 122873 à 123048 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Adoptée

7.5 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 15 au 29 janvier 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 122809 à 122872 inclusivement s'élève à 2 334 909,25 \$ \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 404 227,39 \$

\$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 505,11 \$ \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 278 755,17 \$ \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

8.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1261, rue Racicot, la marge de recul secondaire de l'abri d'auto à 3,16 mètres (10,36 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1261, rue Racicot, la marge de recul secondaire de l'abri d'auto à 3,16 mètres (10,36 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

8.2 Demande de dérogation mineure, 1261 rue Racicot - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme-

2020-02-054

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1261 rue Racicot, la marge de recul secondaire de l'abri d'autos à 3,16 mètres (10,36 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds);

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 1261 Racicot est située dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 6RA1-22;

Considérant que l'article 7.2.2 du règlement de zonage 93-02 mentionne que pour une habitation unifamiliale isolée située sur un lot d'angle, une marge de recul où n'est pas située la façade principale du bâtiment peut être réduite de 1,5 m lorsque la marge de recul exigée à la grille des usages et normes est supérieure ou égale à 6 m (19,68 pieds);

Considérant que la marge de recul exigée à la grille des usages et normes de la zone 6RA-22 est de 6.0 m (19,68 pieds);

Considérant que cette réduction permet une marge de recul minimale de 4,5 m (14,76 pieds);

Considérant que le propriétaire a obtenu un permis d'agrandissement (2019-

0078) afin de construire un abri d'autos de 3,41 m (11,18 pieds) par 6,04 m (19,81 pieds) attenant du côté latéral droit du bâtiment, celui-ci étant projeté à plus de 4,5 m de l'emprise de la voie publique (lot angle);

Considérant que lors de la demande de permis, un certificat de localisation daté du 21 août 1984 a été déposé;

Considérant que suite aux travaux d'agrandissement, un nouveau certificat de localisation a été produit et démontre qu'une partie de l'abri d'autos construit est situé à 3,16 m (10,36 pieds) de l'emprise de la voie publique;

Considérant que suite à une vérification de l'historique de la propriété, le propriétaire a procédé à une demande de permis en 1996 pour un premier projet d'agrandissement du côté droit de la propriété de 2,4 m (8 pieds) par 7,47 m (24,5 pieds);

Considérant que lors de la demande de permis de l'agrandissement réalisé en 2019, le propriétaire aurait dû fournir une copie du certificat de localisation à jour comprenant les travaux d'agrandissement réalisés en 1996;

Considérant que l'inspecteur a émis un permis d'agrandissement pour l'abri d'autos selon le certificat de localisation déposé lors de la demande de permis;

Considérant que le demandeur subit un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage puisque l'obligation de respecter la marge de recul exigée implique la démolition de l'abri d'autos;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 1261 rue Racicot, la marge de recul secondaire de l'abri d'autos à 3,16 mètres (10,36 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds);

Adoptée

8.3 Demande de révision, projet de rénovation commerciale, 455, boulevard Brassard (PIIA)- Recommandation positive du

comité consultatif d'urbanisme avec conditions-

2020-02-055

Considérant que le bâtiment commercial au 455, boulevard Brassard est situé dans un secteur régi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet révisé à savoir :

- Éliminer l'entrée principale du bâtiment située sur le mur faisant face au boulevard Brassard et la relocaliser sur le mur latéral droit, face à l'aire de stationnement existante;
- Remplacer le revêtement de panneau de béton d'une section de la façade par un panneau d'aluminium anodisé clair; ajouter une nouvelle fenestration ainsi qu'une marquise en aluminium se prolongeant sur le mur droit;
- Ajouter un parapet en panneau d'aluminium afin de recevoir de l'affichage, d'un mur rideau central et de tubes d'aluminium;
- Ajouter 2 cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite près de la nouvelle entrée principale du bâtiment;
- Éliminer la deuxième entrée charretière ainsi que l'allée de circulation situées le long du boulevard Brassard et remplacer les surfaces minéralisées par un nouvel aménagement paysager;

Considérant que l'emplacement est desservi par deux entrées charretières situées sur le boulevard Brassard;

Considérant que le fait de relocaliser l'entrée principale du bâtiment sur le mur latéral permet d'éliminer la deuxième entrée charretière et l'allée de circulation situées le long du boulevard Brassard (près du boulevard De Périgny) et de remplacer les surfaces minéralisées par un aménagement paysager;

Considérant que l'architecte souhaite localiser les cases pour personnes à mobilité réduite plus près de la nouvelle entrée principale du bâtiment et utiliser le trottoir existant relié à la nouvelle rampe dans le cadre d'un projet visant à conserver un axe/trait d'union entre les boulevard De Périgny et Brassard ainsi que la nouvelle entrée du bâtiment;

Considérant que la localisation, bien qu'en retrait, de ces nouvelles cases de stationnement est trop près de l'entrée charretière menant aux cases de stationnement et cette situation est jugée non sécuritaire pour les usagers;

Considérant la possibilité de relocaliser les cases de stationnement à un endroit plus sécuritaire en respectant le projet visant à conserver un axe/trait d'union entre les boulevard De Périgny et Brassard ainsi que la nouvelle entrée principale du bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer toute la surface minéralisée de l'allée d'accès menant à la deuxième entrée charretière par un espace de verdure;

Considérant que la distance de parcours pour atteindre la porte d'entrée a été réduite par un lien plus direct entre le trottoir existant et la nouvelle rampe pour

les personnes à mobilité réduite;

Considérant que les cases de stationnement et la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite existantes situées près de la partie arrière du bâtiment seront éliminées;

Considérant la présence de plusieurs arbres conifères existants situés en cour avant le long du boulevard De Périgny;

Considérant les objectifs et les critères des articles 67 et 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « PDA boulevard De Périgny »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de rénovation du bâtiment commercial, au 455, boulevard Brassard, tel que soumis aux plans d'architecture A02 à A07 préparés par Line Morin, architecte, datés du 8 octobre 2019, et au plan d'implantation révisé A01 daté du 16 décembre 2019 aux conditions suivantes :

- les deux cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduites soient relocalisées en face de la nouvelle entrée principale du bâtiment, à même les cases de stationnement existantes.
- toute la surface minéralisée de l'allée de circulation menant à la deuxième entrée charretière située sur le boulevard Brassard soit remplacée par un aménagement paysager.
- les arbres conifères existants situés en cour avant le long du boulevard De Périgny doivent être conservés intégralement.

Adoptée

8.4 Demande de révision, projet d'agrandissement et de construction commerciale, 1801-1899, boulevard De Périgny, lots 6 281 234 à 6 281 243 et 6 297 856 à 6 297 859 (PIIA)- Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions-

2020-02-056

Considérant que l'immeuble commercial aux 1801-1899, boulevard De Périgny, lots 6 281 234 à 6 281 243 et 6 297 856 à 6 297 859, est situé dans un secteur régi par le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et

d'intégration architectural;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

Phase 1 : Agrandissement à l'arrière comportant 2 étages supporté par des colonnes et ajout d'un deuxième étage sur une partie de l'immeuble existant totalisant une superficie de plancher de 558,3 m² (6 009,8 pi²).
Usages projetés : Bureaux à l'étage et garderie au rez-de-chaussée.
Superficie de plancher actuelle : 3 021,54 m² (32 517,77 pi²)
Superficie de plancher après phase 1 : 3 579,80 m² (38 533,4 pi²)

- Réaménagement de l'aire de stationnement et des aires paysagères.
- Aménagement d'une aire d'agrément d'une superficie de 185 m² (2 000 pi²) en cour arrière servant à la future garderie.

Implantation

- Marge de recul, rue Migneault : 25 m (82 pi)
- Marge latérale gauche : 14,3 m (46,9 pi)

Phase 2 : Nouveau bâtiment commercial satellite avec service au volant de 186,5 m² (2 007,5 pi²). Usage projeté : Commerce de restauration avec service au volant.

Implantation

- Marge de recul, boulevard De Périgny : 11,6 m (38 pi)

Considérant que le projet d'agrandissement et le nouveau bâtiment satellite satisfont à l'ensemble des exigences prescrites à la grille des usages et des normes, à l'exception de la largeur de l'allée principale de circulation avec cases de stationnement adjacentes située en façade du bâtiment satellite qui est projetée à 6,93 m plutôt que 7.0 m qui doit être corrigée pour en assurer la conformité;

Considérant que le réaménagement de l'aire de stationnement et des aires paysagères comble une lacune dans cette aire de paysage marquée par une déficience des aménagements paysagers en bordure du boulevard De Périgny;

Considérant que des surfaces paysagères à l'intérieur des aires de stationnement permettraient de compléter les aménagements prévus;

Considérant que l'ajout d'un deuxième étage sur la partie arrière hausse la volumétrie du bâtiment commercial, une intervention souhaitable dans la zone commerciale régionale;

Considérant que ces projets cadrent avec les objectifs de l'aire de paysage du boulevard De Périgny à l'effet d'implanter de petits bâtiments à l'intérieur des vastes aires de stationnement en bordure du boulevard fournissant un meilleur encadrement de l'espace public;

Considérant que les projets d'agrandissement et de construction rencontrent les objectifs et les critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage «PDA boulevard De Périgny»;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet révisé d'agrandissement et de construction commerciale au 1801-1899, boulevard De Périgny, lots 6 281 234 à 6 281 243 et 6 297 856 à 6 297 859, tels que soumis aux plans d'architecture et d'implantation daté du 13 janvier 2020, préparés par monsieur Mourad Bendjennet, Aedifix architecture, feuilles A-10, A-30 à A-32, A-80 à A-82. Les conditions suivantes mentionnées à la résolution 2018-09-344 sont maintenues :

- ajouter une bande paysagère le long du mur de façade principale du bâtiment satellite;
- ajouter des aires paysagères aux extrémités des îlots de stationnement, entre l'emprise du boulevard De Périgny et le bâtiment existant;
- prévoir une plus grande variété d'arbres feuillus, une alternance d'au moins deux espèces d'arbres feuillus le long de la ligne d'emprise des voies publiques afin d'éviter dans le cas de maladie ou d'infestation par les insectes de perdre tous les arbres; le sureau peut aussi faire place à une variété d'arbustes moins fragile aux maladies pouvant requérir à moyen terme leur remplacement;
- une uniformisation de l'affichage sur mur des différents commerces rehausserait la qualité d'ensemble de ce complexe commercial.

De plus, des aires paysagères aux extrémités des îlots de stationnement à l'arrière du bâtiment, du côté de la rue Migneault doivent être ajoutées ainsi que la largeur de l'allée principale de circulation avec cases de stationnement adjacentes située en façade du bâtiment satellite qui doit être de 7.0 m minimum.

Adoptée

9.1 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 9 599 \$ à l'association Le Trifort de Chambly pour la tenue de l'événement « Course Fort Chambly » qui se tiendra le dimanche 3 mai 2020

2020-02-057

Considérant que le Service loisirs et culture collabore avec l'association Le Trifort de Chambly pour organiser des courses à pied de 1 km, 2,5 km, 5 km et

10 km le dimanche 3 mai 2020;

Considérant que le Service loisirs et culture dans le cadre de cet événement organise une course familiale;

Considérant que l'association Le Trifort de Chambly demande un soutien en équipement et en personnel pour la réalisation de cet événement;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise sur son territoire la tenue le dimanche 3 mai 2020 des courses à pied chronométrées de 1 km, 2,5 km, 5 km, 10 km, et celle du Km familial organisées par l'association Le Trifort de Chambly en collaboration avec la Ville de Chambly et accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en équipement et en personnel, le tout représentant une valeur de 9 599 \$.

Que le conseil municipal mandate et autorise Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme.

Adoptée

9.2 Autoriser le droit de passage et le prêt d'équipements d'une valeur de 1260 \$ à la fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cycloportive Défi Ataxie sur le territoire de la Ville de Chambly, le samedi 15 août 2020

2020-02-058

Considérant que la fondation Ataxie Canada, responsable de l'activité cycloportive Défi Ataxie, a fait une demande d'autorisation de passage dans la ville de Chambly, le samedi 15 août 2020;

Considérant que l'activité cycloportive Défi Ataxie regroupera 250 marcheurs et 150 cyclistes qui partiront du parc des Ateliers à Chambly, par vagues successives, approximativement entre 9 h et 13 h et qu'aucune rue ne sera fermée à la circulation;

Considérant que la fondation Ataxie Canada a fait une demande de prêt

d'équipements qui est évaluée à 1260 \$;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le passage de la fondation Ataxie Canada dans le cadre de l'activité cyclosportive Défi Ataxie sur le territoire de la ville de Chambly, le samedi 15 août 2020, ainsi que le prêt d'équipements d'une valeur de 1260 \$.

Adoptée

9.3 Octroi d'une aide financière de 3 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur de 14 620 \$ pour un total de 17 620 \$, au Club de patinage artistique de Chambly, pour la tenue de la 47^e édition de la Revue annuelle, qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 11 et 12 avril 2020

2020-02-059

Considérant que le Club de patinage artistique de Chambly est responsable de l'organisation de la 47^e édition de la Revue annuelle qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 11 et 12 avril 2020;

Considérant que le Club de patinage artistique de Chambly demande à la Ville de Chambly une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de cette 47^e édition;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole, applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 3 000 \$ ainsi qu'un soutien technique de 14 620 \$ pour un soutien financier total de 17 620 \$, au Club de patinage artistique de Chambly, pour la tenue de la 47^e édition de la Revue annuelle qui se tiendra au Centre sportif Robert-Label les 11 et 12 avril 2020.

Adoptée

9.4 Autoriser des travaux d'aménagement de haltes cyclistes pour une somme maximale de 31 000 \$

2020-02-060

Considérant que ce projet est inscrit aux projets capitalisables 2020 et identifié au numéro de projet 12-LC-30;

Considérant que la Ville de Chambly désire bonifier l'aménagement des haltes cyclables;

Considérant que les interventions liées à la réalisation du projet sont multiples et proviennent de fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la bonification des aménagements des haltes cyclables et à l'achat des matériaux et équipements pour une somme maximale de 31 000 \$.

Adoptée

9.5 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à la Table de concertation jeunesse (Posa Source des Monts fiduciaire de la table) pour la réalisation du projet de vélos en libre-service Bécyk'Lib

2020-02-061

Considérant que la Table jeunesse demande à la Ville de Chambly une aide financière et un soutien technique pour la réalisation du projet Bécyk'Lib pour la saison estivale 2020;

Considérant que le projet de vélo libre-service Bécyk'Lib permettra aux jeunes du territoire à être plus autonome dans leurs déplacements et être plus actif;

Considérant que ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à

toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie d'une aide financière de 500 \$ et le soutien technique à la Table de concertation jeunesse (Posa Source des Monts fiduciaire de la Table) pour la réalisation du projet de vélos en libre-service Bécyk'Lib.

Adoptée

9.6 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 9 841,92 \$ à la Société canadienne du cancer pour la réalisation du Relais pour la vie qui se tiendra les 5 et 6 juin 2020, au parc des Patriotes

2020-02-062

Considérant que la Société canadienne du cancer a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue de la 17^e édition du Relais pour la vie qui se tiendra les 5 et 6 juin 2020 au parc des Patriotes;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Roy

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Société canadienne du cancer à réaliser le Relais pour la vie les 5 et 6 juin 2020 au parc des Patriotes, accepte de soutenir et de s'associer à cet événement en fournissant les équipements et le personnel, le tout représentant une valeur totale de 9 841,92 \$.

Adoptée

9.7 Octroi d'une aide financière de 200 \$ au Bazar familial de Chambly qui se tiendra les 28 et 29 mars 2020, à l'École secondaire de Chambly, et autorisation de la gratuité des locaux de l'école à la Table GrandiOse 0-5 ans

2020-02-063

Considérant que le Bazar familial de Chambly vient en aide aux différents organismes du territoire du CLSC de Richelieu, en leur remettant les profits de ses ventes;

Considérant que cette initiative citoyenne permet de se procurer à moindres coûts des articles tels que des vêtements et accessoires pour bébés ou pour enfants;

Considérant que le Bazar familial de Chambly a fait une demande d'aide financière de 200 \$ pour le soutien à l'organisation de cet événement, accompagnée d'une demande de gratuité de locaux faite via la Table GrandiOse 0-5 ans;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville de Chambly auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 200 \$ au Bazar familial de Chambly qui se tiendra les 28 et 29 mars 2020 à l'École secondaire de Chambly, et autorise la gratuité des locaux de l'école à la Table GrandiOse 0-5 ans.

Adoptée

9.8 Mandat et autorisation à Les services EXP inc. à préparer et à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, tous documents concernant la demande d'autorisation du projet de réaménagement et d'ajout de nouveaux quais flottants au Centre nautique Gervais-Désourdy auprès du MELCC

2020-02-064

Considérant que la Ville de Chambly doit obtenir une autorisation du ministère

de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant le projet de réaménagement et d'ajout de nouveaux quais flottants au Centre nautique Gervais-Désourdy;

Considérant que la demande d'autorisation doit contenir une copie dûment certifiée de la résolution du conseil municipal d'autoriser Les Services EXP inc. à soumettre cette demande au MELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Considérant que le projet est inscrit aux projets capitalisables 2020 et identifié au numéro de projet 19LC06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate et autorise Les services EXP inc. à préparer et à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, tous documents concernant la demande d'autorisation du projet de réaménagement et d'ajout de nouveaux quais flottants au Centre nautique Gervais-Désourdy auprès du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

Que le conseil municipal s'engage à transmettre, si requis et lorsque que les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

Que le conseil municipal s'engage à payer les frais relatifs à cette demande, soit : 692 \$ au MELCC, 1966,98 \$ au MFFP, ainsi que la contribution financière exigible par le MELCC d'environ 5 500 \$ pour compenser, s'il y a lieu, l'atteinte aux milieux humides ou hydriques prévue à la section V.1 du chapitre 1V de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée

10.1 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2019-2020

2020-02-065

Considérant que la Ville de Chambly souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige pour la saison hivernale 2019-2020;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire

appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

Considérant que le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 a établi ses tarifs selon le recueil des tarifs Neige et Glace du ministère des Transports du Québec :

TARIF HORAIRE

10 roues : 83,44 \$

12 roues : 103,26 \$

Semi-remorques 2 essieux : 111,15 \$

Semi-remorques 3 à 4 essieux : 120,03 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige aux taux horaires ci-dessus mentionnés, au montant maximal de 100 000 \$ pour la saison hivernale 2019-2020.

Adoptée

10.2 Autorisation de la réalisation, en régie interne par le Service des travaux publics, d'un nouveau trottoir sur la rue de Niverville, à partir de la rue Fonrouge jusqu'au 1646 de Niverville, pour un coût de 65 000 \$ plus taxes

2020-02-066

Considérant que ce projet est inscrit aux projets spéciaux capitalisables 2020 et identifié au numéro de projet 20 TP-22;

Considérant que la construction du nouveau trottoir sera réalisée en régie interne par le Service des travaux publics;

Considérant que les travaux auront lieu au cours de l'été pour un coût de 65 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la dépense de 65 000 \$ plus les taxes par le Fonds de Voirie et que cette dépense sera effectuée par le Service des travaux publics pour la réalisation d'un nouveau trottoir sur la rue de Niverville, à partir de la rue Fonrouge jusqu'au 1646, de Niverville.

Adoptée

10.3 Autorisation du remplacement et de la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Chambly, réalisés en régie, pour un montant de 70 000 \$ plus taxes

2020-02-067

Considérant que ce projet est inscrit aux projets spéciaux non capitalisables 2020 et identifié au numéro de projet 18 TP-14;

Considérant que le Service des travaux publics a identifié le besoin de remplacer certains frênes, suite à l'abattage de plusieurs arbres malades et de procéder à de nouvelles plantations;

Considérant que ces travaux seront réalisés en régie, nécessiteront des matériaux et la location d'équipements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le transfert de 70 000 \$ de la réserve conseil pour projets spéciaux au budget d'opération du Service des travaux publics pour le remplacement et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Chambly.

Adoptée

10.4 Recommandations de la Table consultative transport et mobilité active d'amender le règlement de circulation 83-327

2020-02-068

Considérant les recommandations de la table consultative transport et mobilité active d'amender le règlement de circulation 83-327 à l'effet :

- Retirer les trois (3) panneaux d'interdiction de stationner devant le 2730, boulevard Industriel;
- Modifier l'interdiction de stationner sur le boulevard Anne-Le Seigneur autorisant une zone débarcadère d'une durée de deux (2) heures, entre

- le carrefour giratoire Fréchette et la rue Philomène Ulrich;
- Créer une zone débarcadère d'une durée de quinze (15) minutes, sur une distance de 40 mètres à partir du coin de la rue Maurice, en alternant par la suite avec quatre cases de stationnement pour personne handicapée. De plus, ajouter une interdiction de stationner en tout temps, du côté nord, sur toute la longueur de la rue donnant accès au Pôle culturel;
 - Installer un panneau de signalisation, de chaque côté de la rue, indiquant une traverse piétonne devant le stationnement municipal sur la rue Petrozza;
 - Installer un arrêt, dans les deux sens, sur la rue Anne-Le Seigneur à l'intersection de la rue Timothée-Kimber;
 - Interdire le stationnement en tout temps sur la rue Daigneault, du côté pair, à partir de la rue Martel jusqu'à la première intersection de la rue Joseph-Bresse. De plus, interdire le stationnement du côté impair de la rue Daigneault, entre les deux intersections de la rue Joseph-Bresse;
 - Installer un arrêt sur la rue Fonrouge, à l'intersection de la rue de Niverville;
 - Interdire le stationnement sur la rue Barré, du côté impair, à partir de l'intersection de la rue Cartier jusqu'à la ligne de lot du 1321, rue Barré;
 - Interdire le stationnement sur une distance de dix (10) mètres, de part et d'autre, de l'entrée charretière du 903, avenue Simard;
 - Installer un panneau de signalisation sur la rue Daigneault à l'intersection de la route 112, qui interdit de tourner à gauche, entre 6h et 20h, avec la mention "sauf autobus et véhicule d'urgence";

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les recommandations édictées par la Table consultative transport et mobilité active et autorise l'amendement du règlement de circulation numéro 83-327.

Adoptée

10.5 Autorisation de l'aménagement en régie d'un stationnement écologique sur la rue Louis-Philippe-Hébert, pour le parc Joseph-Chatelain, au coût de 80 000 \$ plus taxes

2020-02-069

Considérant que ce projet est inscrit aux projets spéciaux capitalisables 2020 et identifié au numéro de projet 20 TP-07;

Considérant que la réalisation du stationnement écologique sera réalisé en

régie interne par le Service des travaux publics;

Considérant que les travaux auront lieu au cours de l'été pour un coût de 80 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le financement au montant de 80 000 \$ plus taxes par le Fonds de Voirie et que le Service des travaux publics réalisera un stationnement écologique sur la rue Louis-Philippe-Hébert, pour le parc Joseph-Chatelain.

Adoptée

10.6 Octroi du mandat pour la caractérisation et plan concept d'aménagement des boisés des lots récemment acquis dans le parc industriel à Nature-Action Québec, pour la somme de 38 218\$ taxes incluses

2020-02-070

Considérant que les municipalités se doivent de mettre de l'avant des actions pour augmenter leur résilience face aux changements climatiques et que la conservation des milieux naturels est indéniablement une stratégie de première ligne;

Considérant que les milieux naturels rendent gratuitement des services écologiques, dont la gestion des eaux de pluie, la filtration des polluants atmosphériques et du sol, l'atténuation des îlots de chaleur, la diminution du stress chez les citoyens tout en les stimulant à adopter un mode de vie sain;

Considérant que les écosystèmes forestiers sont grandement fragilisés s'ils occupent moins de 30 % de la superficie du territoire et que leur régénération est compromise lorsque leurs connectivités avec les autres milieux naturels environnants sont limitées;

Considérant que les connaissances au niveau de la biodiversité et des zones à grande valeur écologique sont essentielles pour reconnaître la présence des espèces à protéger et pour faire valoir ce milieu naturel tout en assurant sa pérennité;

Considérant que l'étape de caractérisation biologique et plan concept d'aménagement sont les premières étapes pour la mise en œuvre d'un parc nature englobant les besoins de conservation des milieux naturels, d'accessibilité pour les citoyens à des espaces boisés et leur sensibilisation à

la biodiversité présente sur le territoire de Chambly;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de l'offre de Nature-Action Québec, il y a lieu de les mandater pour procéder à la caractérisation et plan concept d'aménagement des lots dans l'objectif de mieux déployer le parc nature du parc industriel;

Considérant que Nature-Action Québec est un organisme à but non lucratif et que le présent mandat constitue une exception aux règles applicables à la passation des contrats en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat pour la caractérisation biologique et plan concept d'aménagement des boisés des lots récemment acquis dans le parc industriel à Nature-Action Québec, pour la somme de 38 218 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.7 Autorisation de dépense pour un montant de 46 500 \$ par année, pour le relampage au DEL du réseau d'éclairage de rues, pour les années 2020 et 2021

2020-02-071

Considérant que le projet de relampage des lampadaires de rues est inscrit au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 16 TP-58;

Considérant que le Service des travaux publics veut poursuivre le projet de relampage au DEL du réseau d'éclairage de rues sur le territoire de la Ville de Chambly;

Considérant que les prix soumis lors de l'appel d'offres du contrat d'entretien du réseau électrique, inclus déjà un prix pour les nouvelles lampes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une dépense de 46 500 \$ pour le relampage

au DEL du réseau d'éclairage de rues sur le territoire de la Ville de Chambly, pour les années 2020 et 2021.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Adoptée

11.1 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel inc., au coût de 20 000,73 \$ taxes incluses

2020-02-072

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2017-22, le contrat pour les travaux de construction — Phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom «Pôle culturel de Chambly»;

Considérant que le contrat a été octroyé par la résolution 2017-12-450 pour la somme totale de 12 055 000 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, plusieurs éléments ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été exécutés par Le Groupe Décarel inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal pour être dûment autorisées;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

QT307

Modification détail pliage dalle mur rideau niveau 1 : 1 780,00 \$ + taxes

17189R2

Frais supplémentaires pour installation des trappes d'accès non-quantifiable en soumission : 11 000,00 \$ + taxes

E-32

Raccordement temporaire des pompes P-05, P-06 et P-07 pour mise en marche : 1 315,72 \$ + taxes

17206R2

Déplacement retenues magnétiques, réparations du plancher et ajout vinyle corridor 110 : 3 300,00 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de construction du Pôle culturel de Chambly, à Le Groupe Décarel inc., au coût de 20 000,73 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.2 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 14 351,48 \$ taxes incluses

2020-02-073

Considérant que la firme Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

AC-03r1

Travaux supplémentaires en architecture afin d'éviter de réaliser des travaux en condition de plomb, tel que le changement des matériaux de certains murs ainsi que la disposition des murs : 5 798,20 \$ + taxes

ODC-036

Modification de l'escalier au local 112 : 906,76 \$ + taxes

ODC-035

Remplacement d'équipement électrique brisé : 1 119,79 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., au coût de 14 351,48 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.3 Autorisation du paiement du décompte progressif du mois de décembre 2019, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 19 000,68 \$ taxes incluses

2020-02-074

Considérant que l'entreprise Décarel a obtenu le contrat pour les travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, par le biais de la résolution 2017-12-450;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif du mois de décembre 2019 à l'entreprise Le Groupe Décarel inc. dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 19 000,68 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.4 Octroi du contrat de coupes de bordures de béton et d'entrées charretières, pour les années 2020, 2021 et 2022, au seul soumissionnaire conforme, soit à Construction S.R.B. pour la somme de 50 359,05 \$ taxes incluses

2020-02-075

Considérant que suite à l'ouverture de la soumission pour l'appel d'offres sur invitation ST2020-12 pour le contrat de coupes de bordures de béton et d'entrées charretières, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Sciage de béton St-Léonard	Non déposé
Construction S.R.B.	50 359,05 \$ taxes incluses - Conforme
Sciage de béton 2000	Non déposé

Considérant que les prix au mètre linéaire sont de 28,25 \$ pour l'année 2020, 29,10 \$ pour l'année 2021 et 30,25 \$ pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de coupes de bordures de béton et d'entrées charretières pour les années 2020, 2021 et 2022 à Construction S.R.B., seul soumissionnaire conforme, pour la somme de 50 359,05 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.5 Reddition de compte TECQ 2014-2018 et programmation TECQ 2019-2023

2020-02-076

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal engage la municipalité à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que le conseil municipal engage la municipalité à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés, mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le conseil municipal engage la municipalité à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que le conseil municipal engage la municipalité à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

13.1 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale et du Pôle culturel de Chambly

2020-02-077

Considérant la popularité de la bibliothèque depuis son déménagement au Pôle culturel de Chambly;

Considérant que l'horaire en place ne prévoit que deux (2) avant-midi d'ouverture, soit le vendredi et samedi;

Considérant que les heures d'ouverture en avant-midi sont trop restreintes et ne répondent pas aux besoins des usagers;

Considérant que la bibliothèque est très fréquentée le dimanche;

Considérant qu'une modification des heures d'ouverture de la bibliothèque et du Pôle culturel de Chambly serait bénéfique pour les usagers;

Considérant que la modification n'apporte aucun changement quant aux horaires des employés du Pôle culturel (réception, maintenance, secrétariat);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale et du Pôle culturel de Chambly afin que des services soient offerts du mardi au jeudi de 10 h à 21 h, le vendredi de 10 h à 18 h, et le samedi et le dimanche de 10 h à 17 h.

Adoptée

2020-02-078 **14.1 Projet d'entente - Modification de l'ordre de rappel pour l'attribution du temps supplémentaire**

Considérant qu'une entente concernant la distribution du temps supplémentaire avait été adoptée le 18 décembre 2017;

Considérant la demande de modifier l'ordre de rappel pour l'attribution du temps supplémentaire tel que convenu dans la lettre d'entente du 13 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics et madame Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à négocier et ratifier une lettre d'entente concernant la modification de l'ordre de rappel pour l'attribution du temps supplémentaire.

Adoptée

2020-02-079 **15.1 Félicitations à monsieur Laurent Hurtubise pour son exploit d'un trou d'un coup au tournoi Américain express en Californie**

Considérant son exploit d'un trou d'un coup au tournoi Américain express en Californie;

Considérant sa persévérance dans la vie comme dans le sport;

Considérant qu'il a grandi dans notre ville, et qu'il la fait rayonner;

Considérant qu'il est important d'avoir des modèles positifs, de les reconnaître et de les encourager à demeurer des modèles dans notre société;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal félicite monsieur Laurent Hurtubise pour son exploit d'un trou d'un coup, qu'il salue sa détermination et persévérance qui font de lui un modèle positif dans notre communauté et maintenant à travers le monde.

Adoptée

Monsieur Serge Gélinas, conseiller, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

16. **PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 h 12 à 20 h 24**

2020-02-080

17. **Levée de l'assemblée**

PROPOSÉ PAR Monsieur Luc Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 4 février 2020 soit levée à 20 h 24.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière